

Image not found or type unknown



Dans le bulletin n°1 ou n°2

Par **franck**, le **24/11/2008** à **23:44**

bonjour,
Je vous explique mon problème...
J'ai été arrêté en 2005 pour avoir conduit un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (j'étais un poil au dessus de la limite autorisée)
J'ai été jugé sur ordonnance pénale (pas de déplacement devant le TGI, jugé sans que je sois là.) et condamné à une amende de 322 E et rien d'autre.
La trésorerie m'a envoyé, après paiement, un récapitulatif de mon amende et il est inscrit que cette infraction a été inscrite au casier judiciaire...Mais, dans quel bulletin, le 1 ou le 2?? Car je compte passer le concours de gendarmerie et il examine le 2 je crois!!
J'ai fait ma demande sur internet pour recevoir mon b3, imaginons que mon infraction est inscrite dans le b2, sera-t-elle inscrite dans le b3??
Aider moi svp c'est très urgent...
merci d'avance